



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 15 mars 2019**

**4/2. Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire
les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Sachant que le thème principal de sa quatrième session était les solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables,

Profondément préoccupée par le fait qu'environ un tiers des denrées alimentaires produites chaque année dans le monde pour la consommation humaine, équivalant à quelque 1,3 milliard de tonnes et représentant une valeur approximative de 990 milliards de dollars des États-Unis, est perdu ou gaspillé, tandis que 821 millions de personnes souffrent de sous-alimentation¹,

Reconnaissant les priorités de la communauté internationale visant à assurer durablement la sécurité alimentaire et la bonne nutrition et à éliminer la faim,

Sachant que produire des denrées alimentaires qui sont ensuite perdues ou gaspillées nécessite des ressources importantes, notamment de l'eau, des terres, de l'énergie, du travail et du capital, fait fréquemment intervenir des moyens de production tels que des engrais et des pesticides, et entraîne généralement des émissions de gaz à effet de serre,

Rappelant sa résolution 2/9 sur la prévention, la réduction et la récupération des déchets alimentaires, prônant une réduction de la quantité d'aliments perdus et gaspillés tout au long de la chaîne d'approvisionnement,

Rappelant également que le 25 septembre 2015, les dirigeants mondiaux ont adopté la résolution 70/1 de l'Assemblée générale sur le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Considérant que, dans les pays en développement, les pertes de denrées alimentaires se produisent principalement, mais pas seulement, en amont de la chaîne de valeur alimentaire,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la santé, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde : Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition* (Rome, 2018).

Considérant également que les pertes de denrées alimentaires pendant la récolte et lors du stockage se traduisent par des pertes de revenu pour de nombreux petits exploitants agricoles et par une hausse des prix pour de nombreux consommateurs pauvres,

Notant la rareté des recherches ou des données spécifiques concernant les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, y compris les incidences liées à l'insuffisance ou à la précarité des infrastructures ainsi qu'aux conditions climatiques diverses, notamment les températures ambiantes élevées et les taux élevés d'humidité relative,

Saluant le programme Systèmes alimentaires durables relevant du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, initiative ouverte à tous qui vise à accélérer le passage à des systèmes alimentaires plus durables,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les efforts déployés par les États membres en vue de réduire de moitié à l'échelle mondiale, d'ici à 2030, le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et de diminuer dans le même intervalle de temps les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte,

Consciente de l'incidence négative des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires sur un certain nombre d'objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente également qu'il existe des défis liés à la sélection de technologies de refroidissement durables, notamment par les exploitants agricoles et les producteurs à petite et moyenne échelle,

Notant les rôles et les moyens d'action des institutions publiques compétentes, y compris les ministères de l'environnement, et des organisations internationales, fournisseurs de technologies et utilisateurs finaux, leur permettant de contribuer à introduire des solutions novatrices et des concepts favorisant la mise en place de pratiques et de technologies durables qui peuvent réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires,

Prenant acte des progrès accomplis par certains États membres dans la mise en œuvre de solutions et de technologies novatrices et dans la mobilisation d'acteurs locaux afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires,

Rappelant que la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2018² demandait à l'ensemble des parties prenantes d'adopter des démarches durables pour ce qui concerne leurs systèmes alimentaires et de mettre au point des stratégies et des solutions efficaces visant à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires,

1. *Invite* les États membres, en tenant compte des différentes situations nationales et dans la limite des ressources disponibles, à créer, en collaboration avec les parties prenantes concernées, un environnement propice pour :

a) Appuyer des mesures visant à traiter les questions relatives aux pertes et au gaspillage de denrées alimentaires à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, du producteur jusqu'à l'utilisateur final, y compris la manipulation, le stockage, l'emballage et le transport, et à œuvrer en faveur de modes de consommation et de production durables, notamment par la collaboration avec les parties prenantes concernées ;

b) Déterminer et partager les meilleures pratiques concernant les solutions intégrées de chaînes frigorifiques sûres et à haut rendement énergétique qui apportent de la valeur aux exploitants agricoles et aux producteurs, et introduire des technologies après récolte novatrices conformes aux engagements internationaux concernant les technologies de refroidissement durables et la logistique et le transport de produits alimentaires qui peuvent prolonger la durée de conservation des produits sensibles ;

c) Déterminer et partager les meilleures pratiques concernant les solutions novatrices pertinentes de conservation des aliments en vue d'améliorer le refroidissement et la conservation des produits alimentaires durant les processus de fabrication, d'emballage, de transport et de manipulation, d'une façon qui réduise autant que possible l'incidence des conditions environnementales diverses, telles que les températures ambiantes élevées, sur la vie des produits alimentaires, en tenant compte de critères d'efficacité énergétique et de sécurité ;

² E/HLS/2018/1.

d) Encourager et partager, dans la mesure du possible, les meilleures pratiques concernant les technologies de refroidissement durables pouvant être déployées dans des conditions environnementales très diverses, notamment dans les pays présentant des températures ambiantes élevées, et à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, notamment auprès des exploitants agricoles, des producteurs et des entreprises à petite et moyenne échelle ;

e) Promouvoir la recherche appliquée sur les incidences des conditions climatiques dans les domaines de la production, du stockage et du transport qui entraînent des pertes et un gaspillage de denrées alimentaires dans des conditions environnementales très diverses, notamment dans les pays présentant des températures ambiantes élevées ; sur les solutions novatrices permettant d'éviter les pertes et de réduire autant que possible les incidences détectées dans la chaîne de production ; et sur l'engagement de l'industrie à introduire des solutions appropriées de réfrigération à haut rendement énergétique et d'autres solutions de chaînes frigorifiques pour les exploitants agricoles, les producteurs et les entreprises à petite et moyenne échelle, notamment au niveau des installations de stockage et de traitement et à celui du transport ;

f) Élaborer des stratégies nationales visant à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires conformément à la cible 12.3 de l'objectif de développement durable 12 ;

2. *Prie* les États membres de mettre en place des mécanismes pour mesurer les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, comprenant la gestion, la surveillance et la vérification des données ;

3. *Invite* les États membres à utiliser ou à réaffecter la production alimentaire excédentaire en recourant à des pratiques durables et des technologies novatrices ;

4. *Invite également* les États membres à prendre les mesures voulues pour réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, notamment des mesures gouvernementales adéquates ainsi que des activités d'éducation et de sensibilisation ;

5. *Recommande* que les États membres encouragent un dialogue élargi entre la sphère publique et la sphère privée à tous les niveaux de la chaîne de valeur et avec la participation de toutes les parties prenantes, afin de collaborer sur les moyens raisonnables de réduire davantage les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, en gardant à l'esprit le fait que les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires ne devraient pas être déplacés d'une partie de la chaîne alimentaire à une autre et qu'il importe d'intégrer les consommateurs dans le processus ;

6. *Engage* les États membres, en collaboration avec les parties prenantes concernées, à accorder un degré de priorité élevé aux mesures évitant et réduisant les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire qui présentent les plus grands avantages sur le plan environnemental, conformément aux orientations du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires et de boissons, la récupération de denrées alimentaires et la redistribution de denrées alimentaires saines et nutritives aux populations³ ;

7. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du programme de travail et du budget de celui-ci et du programme Systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires concernés, de :

a) Fournir un appui technique pour aider les États membres à appliquer la présente résolution ;

b) Favoriser la coopération régionale et mondiale et faciliter l'échange d'expériences, de connaissances, de résultats de recherches et des meilleures pratiques entre les États membres et d'autres parties prenantes du système alimentaire ;

c) Continuer de participer aux initiatives internationales actuellement menées à l'appui du transfert de solutions novatrices et de pratiques permettant de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires ;

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Prevention and Reduction of Food and Drink Waste in Businesses and Households* (2014). Disponible à l'adresse <https://www.unenvironment.org/thinkeatsave/resources/toolkits-guidance/prevention-and-reduction-food-and-drink-waste-businesses-and-households>.

8. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa cinquième session, sur l'application des dispositions pertinentes de la présente résolution ;

9. *Prie en outre* la Directrice exécutive, dans le cadre du mandat, du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite des ressources disponibles, de promouvoir la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires et d'aider les pays, en particulier les pays en développement, qui en font la demande à étudier les possibilités de collaborer avec les organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales conformément à leurs mandats et budgets.
